

zéro pesticide

L'agence de l'eau
peut vous aider

Consultez le site internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne
www.eau-adour-garonne.fr

Retrouvez :

- Des informations sur les pesticides en zones non agricoles et comment s'en passer
- Le formulaire de demande d'aide financière

Des interlocuteurs à
l'agence de l'eau Adour-Garonne
sont à votre disposition pour
tout complément d'information
et pour vous accompagner
dans votre démarche

Les délégations

Atlantique Dordogne - Bordeaux
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99 - Fax 05 56 11 19 98
Départements : 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

Atlantique Dordogne - Brive
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00 - Fax 05 55 88 02 01
Départements : 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Pau
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. 05 59 80 77 90 - Fax 05 59 80 77 99
Départements : 40 • 64 • 65

Rodez
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00 - Fax 05 65 75 56 09
Départements : 12 • 30 • 46 • 48

Toulouse
46, avenue du Général de Croutte
31100 Toulouse
Tél. 05 61 43 26 80 - Fax 05 61 43 26 99
Départements : 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Le siège

Département des Ressources en Eau et
Milieux Aquatiques (DREMA)
90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 36 84



www.agriculture.gouv.fr

© g h a m 05 62 71 33 35 Aout 2013 - 5000 exemplaires

Vous souhaitez
engager une **démarche**
de **réduction** de l'utilisation
des **pesticides** dans
votre **collectivité**

zéro pesticide

L'agence de l'eau
peut vous aider

10^e
PROGRAMME
2013/2018



Vous souhaitez engager une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides dans votre collectivité ?

L'AGENCE DE L'EAU PEUT VOUS AIDER

Comment faire ? Quelques étapes à respecter...

1 Réaliser un diagnostic des pratiques de traitement et des équipements de la collectivité. Votre local de stockage des produits, vos pratiques avant, pendant et après le traitement, et de nombreux autres points doivent être examinés pour vous proposer les meilleures solutions.

2 Elaborer un projet d'amélioration : il vous apporte des solutions pour répondre aux non conformités et aux pratiques à risque identifiées dans le diagnostic. Il oriente vos choix pour atteindre votre objectif de diminuer voire supprimer l'utilisation des pesticides. Les améliorations peuvent concerner l'organisation des équipes, les équipements et matériels, mais aussi les méthodes préventives, permettant d'éviter les interventions.

L'étude d'un plan de désherbage peut être utile, pour proposer des techniques de désherbage adaptées à chaque situation du territoire de votre collectivité.

Le projet d'amélioration proposé doit bien peser les avantages et inconvénients des méthodes et matériels proposés, afin que vous preniez vos décisions en toute connaissance de cause. Il faut aussi envisager la possibilité de mutualiser les charges (partage d'investissement, répartition des tâches, mutualisation des équipes, etc.) avec les collectivités voisines ou les gestionnaires de voirie par exemple.

3 Former les agents responsables de l'entretien aux techniques alternatives.

4 Acquérir les matériels et équipements prévus dans le projet d'amélioration : du matériel alternatif au désherbage chimique, des techniques empêchant les mauvaises herbes de s'installer, etc.

Chaque solution alternative au chimique qui est proposée a un coût (avec ou sans subvention) et implique des contraintes diverses (temps de travail, nombre de passage nécessaire, consommation d'énergie, d'eau, de consommables), qui doivent être confrontées aux avantages (économie de produit, santé des utilisateurs et des administrés, image, etc.).

5 Communiquer : il sera nécessaire d'expliquer à vos administrés votre démarche, pour qu'ils ne soient pas surpris par la présence de quelques herbes, ou les nouveaux aménagements des espaces verts.



Quelques chiffres

En 2011, en Adour-Garonne :

- **95 %** des points de suivi des cours d'eau et **58 %** des points en eau souterraine présentent une contamination par les pesticides.
- Le glyphosate, désherbant très couramment utilisé en zone non agricole, et sa molécule de dégradation, se retrouvent dans plus de **30 %** des analyses dans les cours d'eau.
- Le glyphosate est la molécule la plus vendue sur le bassin Adour-Garonne, avec **1 800 T** sur les **11 200** vendues au total. On estime à 10 % l'utilisation en zone non agricole.



4 bonnes raisons de supprimer les pesticides dans votre collectivité

- 1 Préserver la santé des habitants et celle des agents techniques d'entretien des espaces verts et des voiries.
- 2 Préserver la qualité des rivières et des nappes, et notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.
- 3 Réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.
- 4 Inscrire votre collectivité dans une stratégie de développement durable.

L'agence de l'eau Adour-Garonne propose un appui financier aux collectivités souhaitant s'engager dans ces démarches

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Les opérations suivantes sont éligibles aux aides de l'Agence :

- Etudes (diagnostic des pratiques, projet d'amélioration, plan de désherbage, plan de gestion différenciée, etc.)
- Investissements pour réduire l'utilisation des pesticides : l'élaboration d'un projet d'amélioration démontrant l'intérêt de l'investissement (coût / efficacité) et la formation des applicateurs sont des conditions de l'aide
- Sensibilisation, communication vers les administrés sur les opérations mises en œuvre

TAUX MAXIMUM D'AIDE POUR LES COLLECTIVITÉS	
• Qui s'engagent dans une démarche visant le « zéro phyto » (notamment les désherbants) à échéance de 3 ans, quelle que soit leur localisation	50 %
• Ou concernées par les zones à enjeu "eau potable" du SDAGE* (ZOS*, ZPF*)	
• Ou situées dans un Plan d'Actions Territorial (PAT)	
Pour les collectivités qui inscrivent une clause concernant la réduction de l'utilisation des phytosanitaires dans un contrat de partenariat avec l'Agence (y compris conventions cadre avec les Départements, les Parcs nationaux, etc.)	de 30 à 50 %
Pour les autres collectivités	30 %

* SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 * ZOS : Zone à Objectif plus Strict
 * ZPF : Zone à Protéger pour le Futur